

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 14 novembre 2019
à 20h00
Compte-Rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vendredi huit novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis à l'Espace Loire, 4 rue du Stade, à Cléry-Saint-André sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD		X
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	

Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON		X
Monsieur	Bruno	VIVIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Yves FAUCHEUX	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) Avis du Conseil communautaire sur le projet de SCoT (point retiré de l'ordre du jour)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce, dans sa séance du 4 septembre 2019, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce projet est soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 6 décembre 2019.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace a pour objectif la mise en œuvre du principe de zéro artificialisation nette du territoire. Cette circulaire crée trop d'incertitudes et de questionnements sur le projet de SCoT.

Le comité syndical du PETR a demandé au Préfet de la Région Centre-Val de Loire de suspendre la phase de concertation des Personnes Publiques Associées afin d'adapter le projet de SCoT à la lumière de cette nouvelle circulaire.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

3) Délibération n°2019-150 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

4) Délibération n°2019-151 : Budget principal 2019 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : David FAUCON

Après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal qui intègre notamment en section de fonctionnement :

DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN DEPENSES :

- au compte 6288 (+166 000€) pour le service collecte des déchets et ce en raison d'une mauvaise évaluation au budget primitif du marché de transport et d'évacuation des bennes avec Véolia (13 mois à payer sur 2019 / nov. 2018 est passé sur l'exercice 2019) mais aussi en raison de l'augmentation du marché d'enlèvement et de traitement des déchets toxiques avec Triadis.

DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN RECETTES :

- au compte 777 (+29 694,64€) pour l'amortissement des subventions d'équipements reçues. Ces amortissements de subvention génèrent des recettes sur la section de fonctionnement et des dépenses sur la section d'investissement. 55 000€ avaient été inscrits au budget primitif et il s'avère que le besoin était finalement de 84 694,64€.
- au compte 70872 (+29 000€) pour le service collecte des déchets. Il s'agit ici d'intégrer la recette supplémentaire constatée également dans la DM n°1 du budget Prestations de services.

Pour équilibrer, les crédits inscrits au compte 615221 ont été réduits pour 113 273,36€.

La Décision Modificative n°2 du Budget Principal intègre en section d'investissement les éléments relatifs à l'amortissement des subventions ainsi que les montants relatifs à l'ajustement des crédits.

Parmi ces ajustements, figurent notamment en dépenses le remboursement de travaux réalisés par LogemLoiret dans la MSP de Meung-sur-Loire pour un montant de 50 000€ et en recettes un fonds de concours de la commune de Meung-sur-Loire de 50% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2019- 152 : Budget annexe 2019 Prestations de Services - Décision Modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1. Cette décision modificative est liée uniquement à la prestation de service assurée auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault.

Il avait été prévu 340 000€ au budget prévisionnel en remboursement des charges engagées sur le Budget Principal (compte 62871).

A ce jour, ont été réalisés 368 970.61 €, ce qui correspond au solde 2018 (101 287.94€) mais également aux trois premiers trimestres 2019 (267 682.67€).

Aussi, il est nécessaire de prévoir 29 000€ de crédits supplémentaires au compte 62871 - chapitre 011.

Cette dépense est équilibrée en prévoyant cette même somme en recettes correspondant à la facturation effective de notre partenaire, la Communauté de Communes des Portes de Sologne au compte 70878 - chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2019- 153 : Maison de Santé Pluridisciplinaire – Autorisation de signer deux conventions portant participation au financement de travaux

Rapporteur : Anna LAMBOUL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce la compétence « Gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ». Ses statuts prévoient également le « soutien à l'installation d'activités de médecins libéraux sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Compte tenu de l'arrivée de praticiens à la MSP de Meung-sur-Loire, LogemLoiret a fait réaliser des travaux d'agencement, de sécurisation mais aussi d'amélioration du confort des patients en prévoyant l'installation d'une climatisation pour un montant total de 49 676 €.

Dans le cadre de l'approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget principal 2019, un crédit de 50 000€ a été inscrit pour rembourser les travaux réalisés par LogemLoiret dans les conditions définies par une convention *ad hoc*.

Parallèlement, la commune de Meung-sur-Loire entend contribuer à ce financement en prenant en charge 50% de la dépense. Cette recette figure donc dans la Décision Modificative n°2 à hauteur de 24 883€. Ce fonds de concours sera également formalisé dans une convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Meung-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de prise en charge des travaux avec LogemLoiret ainsi que la convention de fonds de concours avec la commune de Meung-sur-Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2019- 154 : Réseau de lecture publique – Retour des ouvrages et tarification

Rapporteur : Yves FICHOU

Le réseau de la lecture publique des Terres du Val de Loire, constitué des Médiathèque de Beauce-la-Romaine, de Beaugency, d'Epieds-en-Beauce et des bibliothèques et points-lecture de Baule, Charsonville, Lailly-en-Val, Messas et de Villorceau se trouve confronté à un problème de restitution des documents mis à disposition du public, ce qui constitue un préjudice pour la collectivité sur le plan financier (coût des documents non restitués, droits de prêt sur les supports numériques et coût de leur rachat) et humain (heures de travail pour l'acquisition, le catalogage, l'équipement des documents et les procédures amiables engagées pour récupérer les documents).

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés sont peu dissuasives.

Aussi, pour améliorer le taux de retour des documents empruntés et pour que le préjudice financier (en moyenne 2 500 € pour la seule médiathèque de Beaugency) ne soit plus supporté par la collectivité, il est proposé de facturer aux emprunteurs mal attentionnés le coût d'acquisition des documents non restitués.

La Commission Finances et la Commission Culture Lecture publique ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FACTURER aux usagers le coût d'acquisition des documents non restitués ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2019- 155 : Réseau de lecture publique – Fixation des tarifs

Rapporteur : Yves FICHOU

Compte tenu de la démarche engagée au sein des services communautaires d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, la réflexion porte également sur la tarification des services aux usagers.

Cette harmonisation est une première étape qui tient compte des spécificités de chacune des structures car les services proposés y sont parfois différents.

La Commission Finances et la Commission Culture Lecture publique ont émis un avis favorable à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les tarifs suivants pour le réseau de lecture de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

	PROPOSITION							
	BEAUCE ORATORIEENNE		TERRITOIRE BALGENTIEN		BEAUCE ORATORIEENNE		TERRITOIRE BALGENTIEN	
	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL
ABONNEMENTS								
ADULTES + DE 16 ANS	4,00 €	7,00 €						
ADULTES			7,50 €	28,00 €	4,00 €	7,00 €	7,50 €	28,00 €
ENFANTS < 16 ANS	1,00 €	3,00 €						
ENFANTS			0,00 €	7,50 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €	7,50 €
COUPLE			14,00 €	50,00 €	7,00 €	13,00 €	14,00 €	50,00 €
COLLECTIF (Enseignant, Assistante Mat,	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SANS EMPLOI			0,00 €	9,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €	9,00 €
AUTRES PRESTATIONS								
IMPRESSION A4 NB	0,20 €	0,20 €						
IMPRESSION A4 CL	0,40 €	0,40 €						
IMPRESSION A3 NB	0,30 €	0,30 €						
IMPRESSION A 3 CL	0,50 €	0,50 €						
IMPRESSION NB R			0,20 €	0,20 €		0,20 €		
IMPRESSION NB R/V			0,30 €	0,30 €		0,30 €		
IMPRESSION CL R			0,30 €	0,30 €		0,30 €		
IMPRESSION CL R/V			0,50 €	0,50 €		0,50 €		
PENALITE DE RETARD			1,50 €	1,50 €		1,50 €		
HEURE SUP INTERNET			2,50 €	2,50 €		2,50 €		
SAC	1,00 €	1,00 €				1,00 €		

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2019- 156 : Projets Artistiques et Culturels de Territoires 2018– Versement du solde de subvention aux communes de Mareau-aux-Prés et Dry ainsi qu’à l’association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André

Rapporteur : David FAUCON

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d’un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Il est précisé que ce PACT concerne le territoire de Val d’Ardoux et que, sur le reste du territoire communautaire, le PACT, même s’il est intercommunal, est géré directement par une des communes concernées. Les critères d’éligibilité des actions culturelles du PACT sont fixés par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Dans ce PACT, trois manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- L’association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André : Grand chœur de Cléry chante Jeanne d’Arc (28 et 29 septembre 2018)
 - o Dépenses éligibles : 15 950 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40%) : 6 380 €
 - o Acompte déjà versé sur l’exercice 2018 : 3 190,00 €
 - o Solde à reverser sur l’exercice 2019 : 3 190,00 €
- La commune de Mareau-aux-Prés : concert de l’orchestre Confluence (2 septembre 2018)
 - o Dépenses éligibles : 3 040,27 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40%) : 1 216,11 €
 - o Acompte déjà versé sur l’exercice 2018 : 608,00 €
 - o Solde à reverser sur l’exercice 2019 : 608,11 €
- La commune de Dry : duo Jean-Pierre GRIVEAU et Corinne SERTILLANGES (14 septembre 2018)
 - o Dépenses éligibles : 3 632,53 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40%) : 1 453,01 €
 - o Acompte déjà versé sur l’exercice 2018 : 636,41 €
 - o Solde à reverser sur l’exercice 2019 : 816,60 €

La Commission Finances et la Commission Culture Lecture publique ont émis un avis favorable à ces reversements de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ AUTORISER le reversement aux partenaires des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l’année 2018 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2019-157 : Projets Artistiques et Culturels de Territoires 2019– Versement d’un acompte de subvention à la commune de Dry ainsi qu’à l’association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André

Rapporteur : David FAUCON

Dans ce PACT 2019, trois manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- L’association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André : Grand chœur de Cléry (28 et 29 septembre 2019)
 - o Dépense subventionnable présentée : 16 000€ ouvrant droit à une subvention de 40%, soit 6 400 €
- La commune de Dry : un cycle de concerts classiques
 - o Dépense subventionnable présentée : 2 605,50€ ouvrant droit à une subvention de 40%, soit 1 042,20 €

- La commune de Cléry-Saint-André : deux « enquêtes interactives » organisées par la bibliothèque de Cléry-Saint-André avec une compagnie théâtrale orléanaise.
 - o Dépense subventionnable initialement envisagée 700 € mais n'ouvrant pas de droit à subvention.

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Communes applique les mêmes modalités de paiement que la Région :

- Acompte de 50% à la signature de la convention de partenariat et versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en année N)
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1)

Il est donc proposé de prévoir le versement au titre de l'année 2019 :

- Pour la commune de Dry : 521,10 €
- Pour l'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry : 3 200 €

La Commission Finances et la Commission Culture Lecture publique ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2019 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2019-158 : Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) 2020 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le territoire du Val d'Ardoux – Autorisation du Président à signer la convention avec la Région Centre – Val de Loire

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre du financement de la saison culturelle du Val d'Ardoux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à engager l'exécution de la troisième année du contrat avec la Région Centre – Val de Loire relatif au « Projet Artistique et Culturel du Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ».

Le projet culturel 2020 du Val d'Ardoux continue de donner une place prépondérante à l'action culturelle à destination des jeunes. Cette année, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organisera notamment :

- Un spectacle à destination des enfants de 0 à 3 ans. A l'initiative des relais assistantes maternelles des Terres du Val de Loire et de la crèche familiale des Marmousets, cette séance s'ouvre aux pensionnaires de l'accueil de jour Alzheimer « L'Arche des souvenirs » de Cléry-Saint-André. Elle offre un temps de contact et de découverte entre les aînés et les plus jeunes enfants.
- Une nouvelle édition du concours de poésie sera organisée. Il comprendra une catégorie enfant pour inciter les plus jeunes à prendre la plume.
- Deux projets de médiation proposés comme chaque année dans les écoles :
 - o Pour le projet de médiation « Arts Plastiques », c'est cette année l'école Notre-Dame de Cléry-Saint-André qui accueillera les artistes Valérie Barrault et Aurélie Schnell.
 - o Pour le projet de médiation « Musique, Danse, Théâtre » dans le cadre du printemps des Poètes, ce sont les élèves de l'école publique des Bergerêts de Cléry-Saint-André qui monteront sur les planches.
- La fête de la science est également reconduite à l'automne 2020 avec une présentation à destination des collégiens.

Cette année, un nouveau projet émerge à l'échelle du territoire : un concert réunissant des jeunes élèves flutistes des écoles de musique de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Dans le cadre de sa politique solidarité territoriale et afin d'assurer une présence culturelle sur tout son territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organise et finance une manifestation sur chacune des quatre communes du Val d'Ardoux. Ces manifestations sont diverses et complémentaires pour couvrir tous les publics :

- A Cléry-Saint-André : la commune accueillera en mars 2020 un concert du quatuor 1084° ;
- A Dry : les Journées Européennes du Patrimoine au Château du Bouchet seront reconduites ;
- A Mareau-aux-Prés : un concert de l'ensemble Pavillon'Air sera proposé au printemps ;
- A Mézières-lez-Cléry : le théâtre sera à l'honneur lors du « Cabaret agricole » proposé par la compagnie locale Les Fous de Bassan.

Après 3 années de nouvelle gouvernance de la compétence culturelle, le PACT poursuit son essor. Il intègre cette année pour la première fois deux partenariats avec le service de l'Inventaire du Patrimoine pour deux expositions qui seront itinérantes sur le territoire, et le nombre de manifestations portées par d'autres porteurs de projets augmente.

Le soutien financier régional contribue à l'amélioration de la qualité de l'offre culturelle locale qui peut ainsi recourir davantage à des artistes professionnels. Enfin, les actions de médiation se poursuivent en lien avec les écoles de musique du territoire.

En 2020, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire demande à nouveau à bénéficier de la majoration de 20 % de sa dépense artistique pour pouvoir intégrer, le cas échéant, des manifestations qui n'étaient pas encore définitivement calées au moment du dépôt du dossier.

Le budget prévisionnel du PACT de l'année 2020 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Manifestations portées par la CCTVL	25 507,90 €	Manifestations portées par la CCTVL	25 507,90 €
Dépenses artistiques (cachets, SACEML)	19 387,90 €	PACT - Région Centre	7 755,16 €
Dépenses techniques et de communication	6 120,00 €	FACC - Conseil départemental du Loiret	1 336,00 €
		Billetterie	1 900,00 €
		Prise en charge CCTVL	14 516,74 €
Manifestations portées par les partenaires	42 295,96 €	Manifestations portées par la CCTVL	42 295,96 €
Dépenses artistiques (cachets, SACEML)	25 595,96 €	PACT à reverser aux partenaires	10 238,38 €
Dépenses techniques et de communication	16 700,00 €	Recettes propres des partenaires	32 057,58 €
TOTAL	67 803,86 €	TOTAL	67 803,86 €
Majoration de 20 %	8 996,77 €	Majoration de 20 %	8 996,77 €
Dépenses artistiques (cachets, SACEML)	8 996,77 €	PACT	4 318,45 €
		Recettes à déterminer selon le porteur	4 678,32 €
TOTAL avec majoration	76 800,64 €	TOTAL	76 800,64 €

La conduite opérationnelle du PACT demeure réalisée localement par les élus du Val d'Ardoux avec le soutien administratif des services de la Mairie de Cléry-Saint-André, dans le cadre d'une mise à disposition à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La Commission Finances et la Commission Culture Lecture publique ont émis un avis favorable à ce PACT 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le plan de financement et les actions du projet culturel du Val d'Ardoux pour l'année 2020 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2019-159 : Intervenants sportifs dans les écoles du Val d’Ardoux – Autorisation du Président à signer la convention avec l’association Profession Sport et Loisirs 45

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lors de sa création, a repris le dispositif existant sur le territoire du Val d’Ardoux d’interventions sportives dans les écoles (école publique de Cléry-Saint-André, école Notre-Dame de Cléry-Saint-André, école de Dry, école de Mareau-aux-Prés et école de Mézières-lez-Cléry).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire met à disposition 15 séances d’une heure par classe à partir du CP. Les séances sont assurées par des intervenants sportifs du Groupement d’Employeurs Val de Loire (GEVL) – Profession Sport et Loisirs 45.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de mise à disposition d’intervenants sportifs du Groupement d’Employeurs Val de Loire Profession Sport et Loisirs 45 dans les écoles du Val d’Ardoux ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2019-160 : Modalités juridiques et financières d’intégration, au sein de la Communauté de Communes, des missions de collecte et de traitement des déchets pour la commune de Villermain et cinq des sept communes déléguées de Beauce-la-Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes)

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Par délibération n°2019-120 du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire a autorisé Madame le Président à solliciter auprès du SICTOM de la région de Châteaudun et auprès du SITREVA, le retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 pour la commune de Villermain et les communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine, sous réserve de l’approbation des conditions financières de retrait par les parties.

Par délibération n°2019-11 du 9 juillet 2019, le Comité syndical du SICTOM de la Région de Châteaudun a accepté, à l’unanimité, la sortie de la CCTVL du Syndicat.

A la demande des services de la Préfecture de Loir-et-Cher de mettre à jour les statuts du syndicat préalablement au retrait de la CCTVL, le Comité syndical a, par délibération n°2019-13 du 9 juillet 2019, approuvé les modifications statutaires.

Il sera proposé au Conseil communautaire d’approuver la modification des statuts, sous réserve que l’article 1 soit modifié de la manière suivante « la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine, et la commune de Villermain ».

Il sera également proposé au Conseil communautaire d’autoriser Madame le Président à signer la convention fixant les modalités financières du retrait du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA. Ces conditions financières intègrent le coût de reprise des bacs et des colonnes d’apport volontaire (95 250 €) versé au SICTOM de Châteaudun mais également des indemnités de sortie (191 901 €) versées de manière échelonnée au SITREVA, soit un total de 287 151 €.

En contrepartie, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sera propriétaire des bacs et colonnes d’apport volontaire sur le territoire des communes concernées ainsi que du terrain et des équipements de la déchèterie située à Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

Il sera également proposé de signer un avenant au marché de reprise des déchets toxiques signé avec TRIADIS. Cet avenant permet d’intégrer la collecte et le traitement des déchets toxiques de la déchèterie de Beauce-la-Romaine au marché de collecte actuel effectué par TRIADIS sur les déchèteries de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. L’avenant est conclu pour une durée de 2 ans, jusqu’à la fin du marché (31/12/2021) pour un montant total de 12 179,86 € HT soit 13 397,85 € TTC ce qui représente 2,8 % du marché.

Cette intégration implique parallèlement de signer un avenant au marché de gestion du haut de quai signé avec VEOLIA. Cet avenant permet d'intégrer la déchèterie de Beauce-la-Romaine au marché de gestion du haut de quai actuel effectué par SOCCOIM-VEOLIA sur 4 des déchèteries de la CCTVL (Meung-sur-Loire, Villorceau, Saint-Ay et Cléry-Saint-André). Un agent VEOLIA sera présent, sur cette mission, à la déchèterie de Beauce-la-Romaine dès le 1^{er} janvier 2020. L'avenant est conclu pour une durée de 2 ans, jusqu'à la fin du marché (31/12/2021) pour un montant de 45 000 € environ par an.

Il convient aussi de modifier le marché de collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers signé avec VEOLIA dès le 1^{er} janvier 2020. Cet avenant prolonge également la durée du marché de collecte de 2 ans dans le prolongement de la mise en place de moyens humains et matériels complémentaires. L'avenant est conclu pour une durée de 4 ans, jusqu'à la fin du marché (31/12/2023) pour un montant de 124 860,04 € HT par an soit 137 346,05 € TTC.

Enfin, il sera proposé de modifier par avenant le marché de mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des flux des déchèteries signé avec VEOLIA. Cet avenant permet d'intégrer la déchèterie de Beauce-la-Romaine au marché d'évacuation, transport et traitement des flux de déchèteries actuel effectué par VEOLIA sur les déchèteries de la CCTVL, dès le 1^{er} janvier 2020. L'avenant est conclu pour une durée de 2 ans, jusqu'à la fin du marché (31/12/2021) pour un montant de 120 773,75 € HT par an soit 132 851,13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la modification des statuts du SICTOM de la Région de Châteaudun, sous réserve que l'article 1 soit modifié de la manière suivante « la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine, et la commune de Villerrmain » ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention fixant les modalités financières du retrait du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA, intégrant notamment le coût de reprise des bacs et des colonnes d'apport volontaire (95 250 €) versé au SICTOM de Châteaudun mais également les indemnités de sortie (191 901 €) versées de manière échelonnée au SITREVA, soit un total de 287 151 € ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte permettant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'être propriétaire des bacs et colonnes d'apport volontaire sur le territoire des communes concernées ainsi que du terrain et des équipements de la déchèterie située à Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine, en contrepartie des modalités financières précisées ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer les avenants précisés ci-dessus avec la société TRIADIS et la société SOCCOIM-VEOLIA, permettant d'intégrer dans les marchés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2020, les missions de collecte et de traitement des déchets pour la commune de Villerrmain et cinq des sept communes déléguées de Beauce-la-Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes) ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2019-161 : Service Public à l'Assainissement Collectif – Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public Assainissement – Commune de Mareau-aux-Prés, Mézières lez Cléry et Cléry Saint André (C3M) – Intégration de nouveaux équipements au périmètre d'affermage

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Le SIAEP du C3M a confié à la société VEOLIA Eau l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif. Le contrat d'affermage a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Celui-ci a depuis été modifié par deux avenants.

Au 1^{er} janvier 2020, Le Délégué prend en charge dans les conditions prévues par le contrat, les installations supplémentaires visées ci-après :

- L'extension EU rue des Arrachis à Cléry-Saint-André (6 branchements, réseau en DN200 et un poste de refoulement),
- L'extension EU du Lotissement La Garenne à Mareau-aux-Prés (94 branchements, 1 200 ml de réseau et 3 postes de refoulement),
- L'extension EU de la rue Saint Fiacre à Mareau-aux-Prés (40 branchements, un réseau gravitaire et 1 poste de refoulement),
- La station d'épuration L'Eglise de 45 EH (avec extension prévue à 90 EH) à Mézières-lez-Cléry.

Ces nouvelles installations sont intégrées au périmètre de l'affermage.

L'avenant n°3 modifie la rémunération du fermier, les nouveaux tarifs sont définis à l'article 4 du présent avenant.

Les autres articles du contrat ou des avenants ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA Eau ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2019-162 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la Communauté de Communes

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Après avoir consulté les commerces et les unions commerciales, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les 11 dimanches suivants : 5 et 12 janvier ; 28 juin ; 30 août ; 6 septembre ; 22 et 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les 11 dimanches suivants : 5 et 12 janvier ; 28 juin ; 30 août ; 6 septembre ; 22 et 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;
- 2°/ DELEGUER Madame le Président pour informer les Maires du présent avis ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2019-163 : Délégation d'attributions au Président – Modification pour autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de biens à titre précaire et révocable

Rapporteur : Pauline MARTIN

La délégation d'attribution au Président permet la signature de conventions de mise à disposition qui doit être complétée concernant le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Aussi, il est proposé d'étendre cette délégation pour les mises à disposition consenties à titre précaire et révocable pour une durée de 3 (trois) années maximum.

Ces conventions ne pourront faire l'objet de tacite reconduction.

Les conventions de mise à disposition signées en vertu de cette délégation d'attribution seront rapportées au Conseil communautaire pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ COMPLETER la délibération modifiée n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président ;
- 2°/ AJOUTER l'attribution n°21 suivante :
 - 2.1) Signer les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes consenties à titre précaire et révocable pour une durée de trois années maximum ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2019-164 : Motion contre la disparition du Prêt à Taux Zéro (PTZ) « logement neuf » en zone rurale

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le prêt à taux zéro est un prêt immobilier sans frais de dossier et dont les intérêts sont à la charge de l'État, destiné à l'achat d'un logement neuf ou à réhabiliter.

Le prêt à taux zéro, ou PTZ (dénommé auparavant PTZ+), a été progressivement modifié afin de favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages modestes. Il est attribué, sous conditions de ressources, aux personnes n'ayant pas été propriétaires depuis au moins deux ans.

En 2019, le prêt à taux zéro s'applique différemment selon les logements et les zones géographiques. Logements neufs : tout le territoire

Logements anciens : zones B2 et C uniquement.

Or, à compter du 31 décembre 2019, il ne sera plus possible d'utiliser ce dispositif pour des logements neufs dans les zones B2 et C dites détendues en matière immobilière. L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est dans le zonage C.

Au-delà d'une disparité avérée entre les habitants des zones rurales et ceux des zones plus urbaines, il s'agit d'une véritable menace pour cette aide accordée à celles et ceux, qui souhaitent devenir propriétaire pour la première fois.

L'union des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment (LCA-FFB) a déploré cette situation dans un communiqué de presse, dénonçant la disparition de ce dispositif en faveur des primo-accédants « *dans près de 93% des communes du territoire national* » ajoutant que « *le prêt à taux zéro [...] n'est ni un produit financier, ni une niche fiscale, et que sa suppression, contrairement aux arguments développés pour en justifier, accentuera l'étalement urbain : les aspirants à la propriété ne bénéficiant plus du dispositif iront construire dans des zones encore plus éloignées des centre-bourgs, précisément là où le foncier est le moins cher* ».

Compte tenu du caractère contradictoire de ces injonctions législatives ou réglementaires qui préconisent la densification tout en éloignant les citoyens aux revenus les plus modestes, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire entend attirer l'attention du législateur sur les conséquences d'une telle suppression à compter du 31 décembre 2019 dans les zones C.

Alors que le projet de loi de finances pour 2020 présenté en Conseil des ministres n'aborde pas ce dispositif, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite que la politique relative au logement soit clarifiée, le Ministre en charge de la ville et du logement s'étant déclaré favorable à un maintien du PTZ, dans les zones détendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER la motion de soutien du dispositif de prêt à taux zéro pour les logements neufs dans les zones rurales B2 et C ;
- 2°/ DELEGUER Madame le Président pour transmettre cette motion aux parlementaires et au Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement, pour qu'ils se positionnent, ainsi qu'à l'Union des Maires Ruraux du Loiret (UDMR45) et à l'Association des Maires du Loiret (AML45), pour information ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.